



Passage à la facture électronique

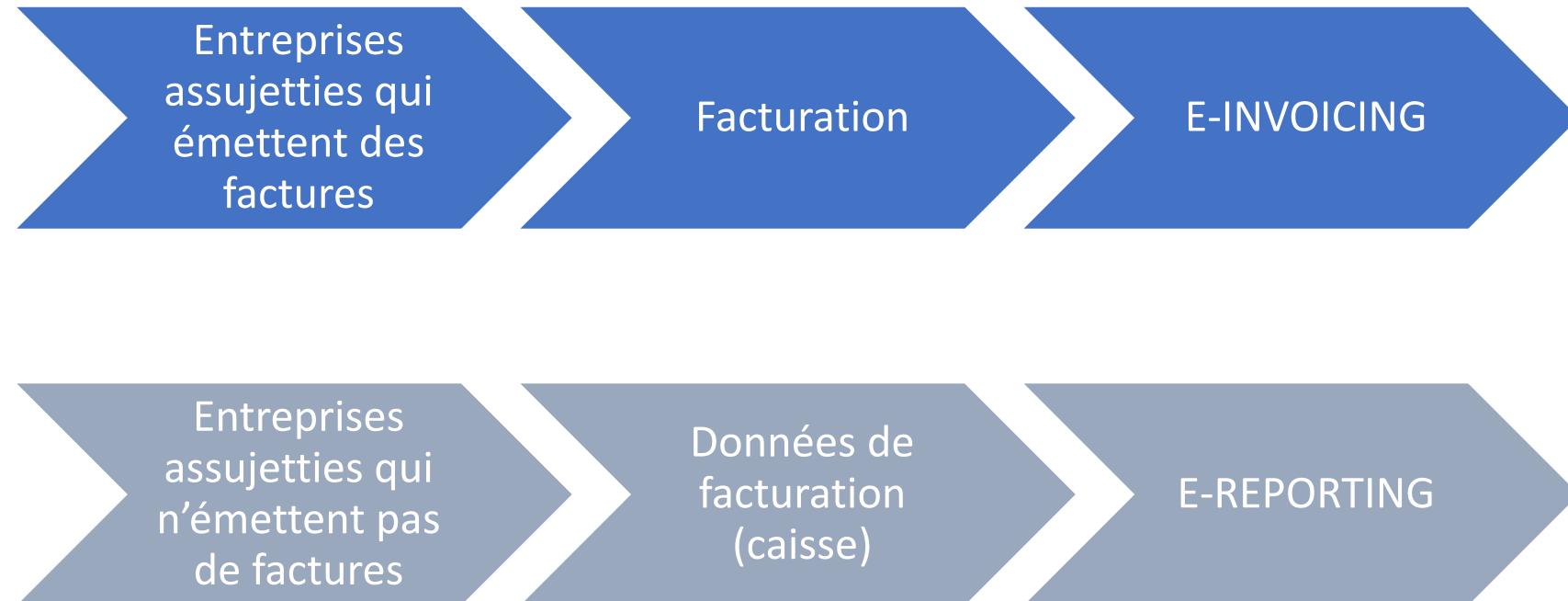
Présentation effectuée le 10 décembre 2025

Qu'est ce que la facture électronique ?

- La facture électronique n'est pas juste une facture dématérialisée au format PDF.
- Il s'agit d'une facture :
 - émise dans un format structuré,
 - transmise via une plateforme agréée (PA),
 - intégrée dans un dispositif national piloté par l'administration fiscale.
- Il ne sera plus possible d'établir ses factures sur word ou excel.
- Cette réforme vise à moderniser les échanges entre entreprises, automatiser les traitements comptables et sécuriser la collecte de la TVA.

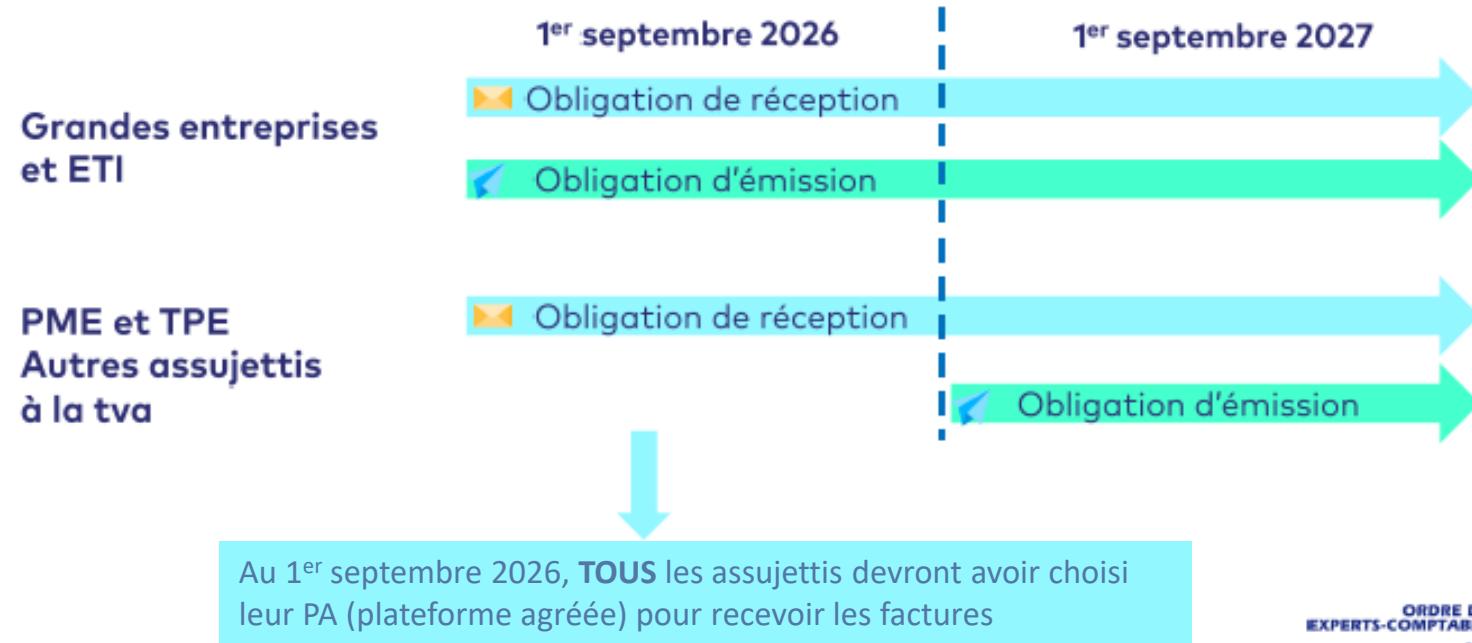
Qui est concerné?

Toutes les entreprises assujetties à la TVA qu'elles en payent ou non.

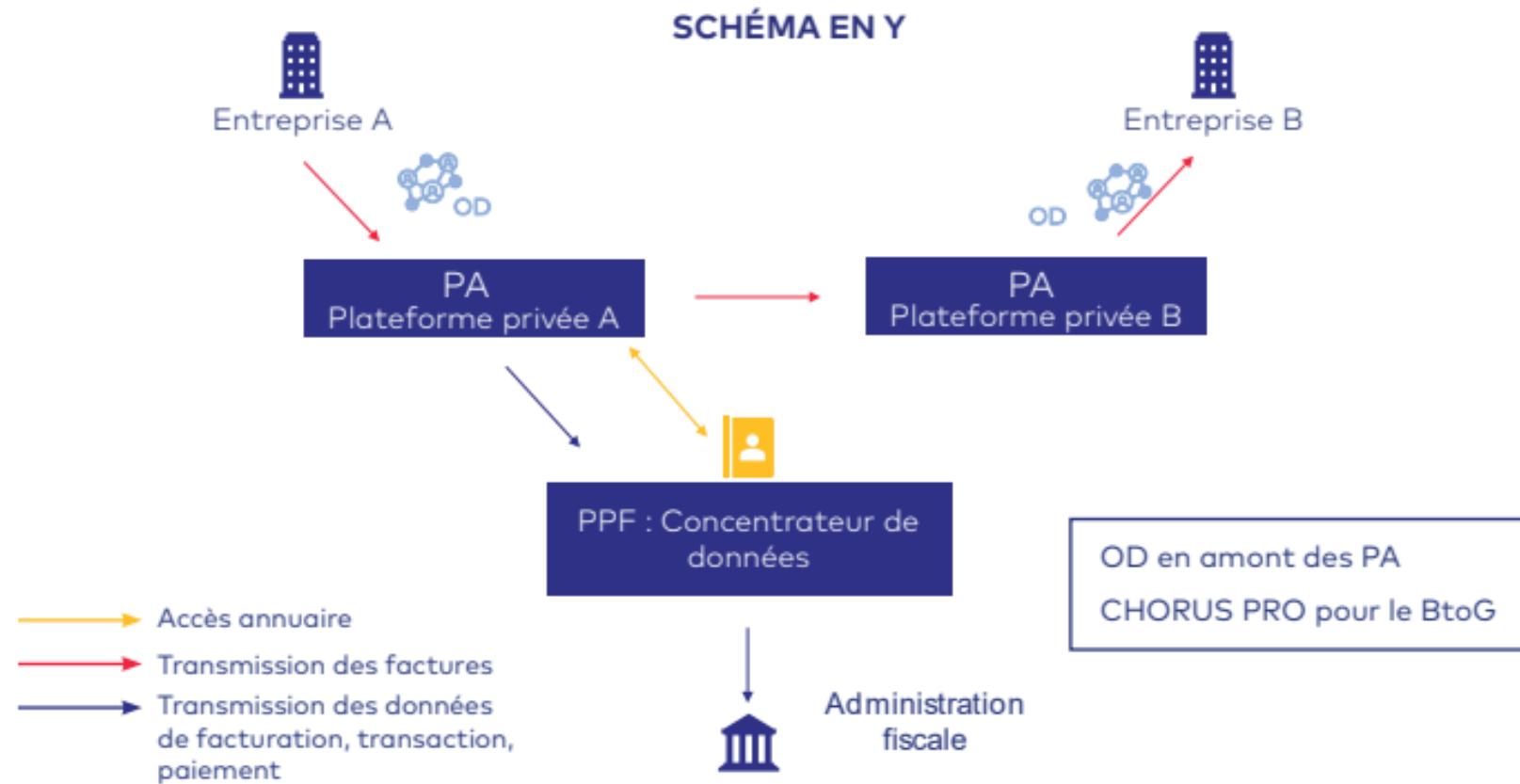


Quand la facture électronique doit être mise en place ?

Calendrier de la Facture Électronique



Comment cela va fonctionner ?



Cas pratique – Prestataire de services

Activité

Prestations de services ponctuelles ou récurrentes (ex. : consultant, coach, formateur).

ÉMISSION – e-invoicing & e-reporting

e-invoicing (B2B) : facturation électronique obligatoire pour les prestations réalisées pour des entreprises (ex. : mission de conseil pour une PME).

e-reporting (B2C) : transmission des données pour les prestations facturées à des particuliers (ex. : coaching individuel).

RÉCEPTION des factures

Réception via plateforme des factures fournisseurs.

Conclusion

Tous les prestataires de services sont concernés par la facture électronique, a minima pour la réception, et par le e-reporting si des prestations sont assurées auprès de particuliers.

Cas pratique – Artisan

Travaux réalisés pour des particuliers et des entreprises.

Activité

ÉMISSION – e-invoicing & e-reporting

e-invoicing (B2B) : facturation électronique pour les clients professionnels (ex. : travaux pour un commerce).

e-reporting (B2C) : transmission des données pour les travaux facturés aux particuliers (ex. : rénovation d'un logement d'habitation).

RÉCEPTION des factures

Factures fournisseurs reçues obligatoirement sous format électronique.

Conclusion

Tous les artisans sont concernés par la facture électronique, a minima pour la réception, et par le e-reporting si des prestations sont assurées auprès de particuliers.

Cas pratique – Profession libérale

Activité

Prestations intellectuelles ou de services, exonérées ou soumises à TVA (ex. : médecin généraliste / architecte).

ÉMISSION – e-invoicing & e-reporting

e-invoicing (B2B) : uniquement pour les prestations soumises à TVA facturées à des entreprises (ex. : honoraires d'architecte pour une société).

e-reporting (B2C) : uniquement pour les opérations taxables avec des particuliers (ex. : honoraires d'architecte pour des particuliers / médecin généraliste non concerné pour ses actes de soins).

RÉCEPTION des factures

Réception obligatoire des factures électroniques fournisseurs via une plateforme (ex. : architecte, comme médecin généraliste concernés).

Conclusion

Toutes les professions libérales sont concernées par la facture électronique, a minima pour la réception et, éventuellement, par le e-reporting si des prestations sont assurées auprès de particuliers et que l'activité n'est pas exonérée de TVA (ex. les professionnels médicaux et para-médicaux sont en principe exonérés de TVA donc non concernés par le e-reporting et le e-invoicing).

Cas pratique – Commerçant

Activité

Vente de biens à des particuliers et à des entreprises (ex. : restaurateur ayant à la fois des clients professionnels et particuliers).

ÉMISSION – e-invoicing & e-reporting

e-invoicing (B2B) : factures clients émises via une PA si excèdent 150 € HT / en dessous de 150 € HT : facture uniquement si le client professionnel le demande ; sinon, un ticket de caisse suffit.

e-reporting (B2C) : transmission périodique des données issues de la caisse.

RÉCEPTION des factures

Obligation de recevoir les factures électroniques des fournisseurs via une plateforme.

Conclusion

Tous les commerçants sont concernés par la facture électronique pour la réception et, éventuellement, pour le e-reporting pour le BtoC et les ventes en BtoB de moins de 150 € HT.

Que devez-vous faire maintenant ? Réception (1er septembre 2026)

À compter du 1er septembre 2026, toutes les entreprises devront être en capacité de recevoir des factures électroniques via une Plateforme Agréée (PA).

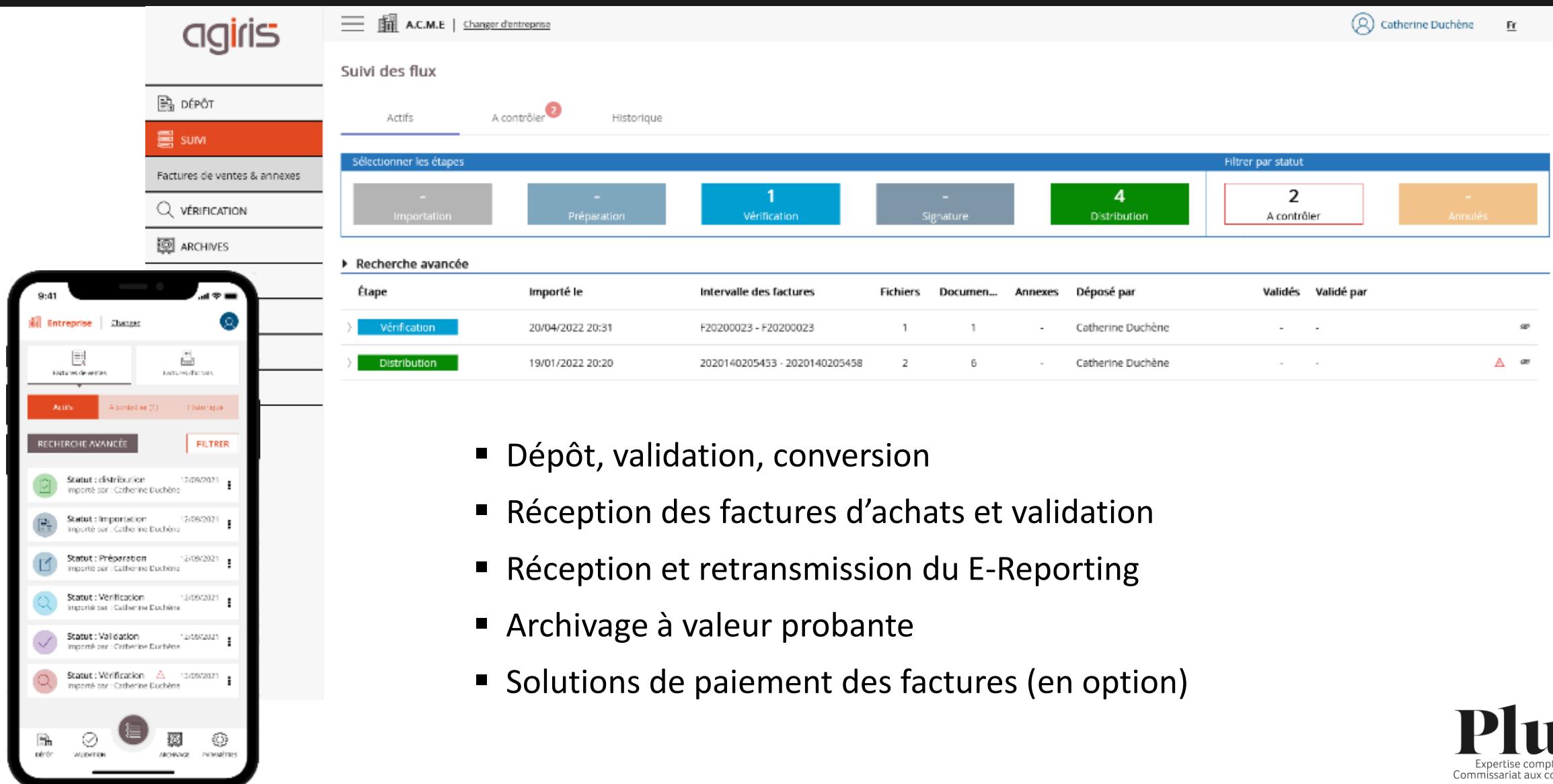
Points clés à retenir :

- Il existe environ 120 PA sur le marché (banques, éditeurs de logiciels, prestataires spécialisés).
- Toutes les PA ne sont pas gratuites : le choix de la PA est donc important, car durable et structurant.

Notre solution cabinet :

- Nous mettons à votre disposition notre Plateforme Agréée (efacture), gratuite et simple à prendre en main.
- Si vous choisissez notre PA, nous gérons pour vous les formalités d'adhésion à l'annuaire national, nous vous mettons en conformité avant le 1er septembre 2026 et nous vous accompagnons dans la mise en place et l'utilisation de la PA.

Aperçu de notre plateforme agréée « efacture »



The screenshot displays the agiris software interface. On the left, a sidebar shows navigation options: DÉPÔT, SUIVI (highlighted in orange), Factures de ventes & annexes, VÉRIFICATION, and ARCHIVES. The main area is titled 'Suivi des flux' and includes tabs for Actifs, A contrôler (with a red notification badge), and Historique. A blue header bar at the top of the main content area is titled 'Sélectionner les étapes' and 'Filtrer par statut'. It shows six steps: Importation (grey), Préparation (grey), Vérification (blue, highlighted), Signature (grey), Distribution (green), and A contrôler (red). Below this is a table titled 'Recherche avancée' showing two rows of data: 'Vérification' on 20/04/2022 and 'Distribution' on 19/01/2022. To the left of the main interface is a mobile phone icon showing a simplified version of the software's user interface.

- Dépôt, validation, conversion
- Réception des factures d'achats et validation
- Réception et retransmission du E-Reporting
- Archivage à valeur probante
- Solutions de paiement des factures (en option)

Et pour l'émission ? (1er septembre 2027)

À compter du 1er septembre 2027, les entreprises devront émettre leurs factures en e-invoicing (BtoB) et, le cas échéant, transmettre les données de e-reporting.

La démarche dépend de vos outils actuels :

Cas n°1 – Vous avez votre propre outil de facturation et/ou de caisse :

- Vous devrez vous rapprocher de votre éditeur afin de vérifier sa conformité à la facture électronique et, pour les caisses, au e-reporting.
- Nous pouvons vous accompagner dans ces échanges.

Cas n°2 – Vous utilisez nos solutions MEG ou Pennylane :

- Vous n'avez rien à faire : la Plateforme Agréée est déjà intégrée à l'outil et les obligations d'émission et de transmission sont couvertes.

Des sanctions lourdes pour les entreprises négligentes

Les entreprises qui ne respecteraient pas leurs obligations d'émission ou de réception via une plateforme agréée (e-invoicing) s'exposent à une amende de 500 € en cas de première mise en demeure de l'administration fiscale restée sans effet. L'amende sera portée à 1 000 € en cas de persistance, avec renouvellement possible tous les trois mois tant que la situation n'est pas régularisée.

Si l'entreprise continue d'envoyer des factures en PDF par e-mail à ses clients professionnels sans les faire transiter par une PA, il ne respecte pas l'obligation d'e-invoicing et s'expose à **l'amende de 15 € par facture (plafonnée à 15 000 € par an)**.

Le non-respect des obligations de transmission à l'administration des données (e-reporting) entraînera une amende de 500 € par transmission manquante, dans la limite de 15 000 € par an.

Par ailleurs, le fait de ne pas avoir adhéré à une plateforme agréée au 1^{er} septembre 2026 entraînera **une absence de déductibilité de la TVA sur la facture fournisseur**.

Questions / réponses

Support et présentation en replay disponibles : <https://www.plury-ec.fr/la-facturation-electronique/>

Donnez votre avis :



<https://g.page/r/CYkBCSpJ1UlqEAE/review>